

Nantes, le 21 juin 2012



Dossier de presse

Une politique publique pour la proximité culturelle

Contact service presse
Tél. : 02 40 41 64 36
Fax : 02 40 41 64 10
presse@mairie-nantes.fr

Une politique publique de proximité culturelle pour les Nantais, avec les Nantais

Dans le cadre de sa politique de proximité culturelle baptisée « L'Art en partage », la Ville de Nantes affiche une politique ambitieuse dans le domaine des arts et du spectacle vivant, avec le souci constant de développer son action culturelle auprès de tous les publics.

Cette politique de proximité culturelle renouvelée s'inscrit dans une démarche publique d'ensemble. Elle vise à toucher la population la plus éloignée du monde de la culture et des institutions culturelles, avec toujours un souci de forte exigence artistique.

Ainsi, parmi les dispositifs engagés par la Ville au titre de cette politique, la création partagée a pour vocation de favoriser la rencontre des Nantais avec l'art, la culture et la science.

La création partagée

Objectifs et mode d'emploi

L'Art en partage est un dispositif fédérateur de plusieurs directions de la Ville de Nantes et de l'Accord pour accompagner la participation des habitants à un projet commun avec des artistes, en direction des Nantais. En encourageant et en accompagnant de nouveaux talents, en favorisant l'accès à la culture de la population la plus éloignée des institutions culturelles, la municipalité veut permettre aux Nantais de profiter pleinement du bouillonnement culturel de leur ville.

Les créations partagées visent à favoriser la rencontre des Nantais avec l'art, la culture, la science, et plus particulièrement pour ceux qui sont les plus éloignés de l'offre culturelle. Concrètement, il s'agit de faire travailler ensemble des artistes, des professionnels de la culture et des Nantais autour de projets de créations. Cette initiative répond à trois objectifs :

- ▶ Associer les habitants, professionnels et amateurs à la production d'une œuvre commune ;
- ▶ Assurer un égal accès de tous à l'art et à la culture sur tout le territoire nantais ;
- ▶ Créer du lien entre les Nantais.

La création partagée en chiffres

En 2009 :

9 créations partagées sur 6 quartiers

Budget de 74 500 €

En 2010 :

14 créations partagées sur 9 quartiers

Budget de 197 500 €

Fréquentation cumulée :

- 17 000 spectateurs
- 1 300 personnes directement impliquées
- 200 structures partenaires

En 2011 :

12 créations partagées sur 9 quartiers

Budget de 200 000 €

Du spectateur à l'acteur

En associant des artistes professionnels et des habitants à la création d'une œuvre commune, la création partagée participe au « faire ensemble » et contribue à créer du lien social. Par exemple, Arnaud Theval, photographe, a mobilisé des associations du quartier Nantes Nord pour son projet d'identité urbaine autour du « visible et de l'invisible ». Il est allé à la rencontre des habitants pour questionner les tensions et les interactions avec leurs lieux de vie et les représentations qu'elles peuvent induire.

Critères pour une subvention «Création partagée»

- ▶ Le projet doit associer la **population nantaise** à la production d'une création artistique partagée, œuvre mêlant professionnels, amateurs ou néophytes.
- ▶ Les publics prioritaires sont les **publics éloignés de l'offre culturelle** au sens large : la population des quartiers d'habitat social, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation précaire, les adolescents, les personnes âgées.
- ▶ Le projet doit comporter une **dimension territoriale**, d'ouverture au quartier.
- ▶ Un **contact et un dialogue préalables** avec un acteur professionnel du territoire sont déterminants : l'équipe de quartier, et/ou le responsable de la vie associative du quartier (Ville de Nantes), Accoord, associations... (liste des personnes communiquées par la Direction du Développement Culturel).
- ▶ Le **partenariat avec une structure culturelle nantaise** recevant des aides publiques est un critère valorisant.
- ▶ La durée d'un même projet est **d'un an au minimum** et ne peut excéder deux ou trois ans, durant lesquels au moins une restitution annuelle devra être présentée au public du quartier impliqué dans la création, et si possible dans un autre lieu de la ville. Pour un projet sur deux ou trois ans, la Ville de Nantes s'appuie sur le budget prévisionnel pluriannuel mais la subvention est attribuée par année civile.
- ▶ Le budget prévisionnel doit intégrer la restitution de l'œuvre (diffusion) et la communication.
- ▶ La Ville de Nantes n'a pas vocation à financer l'intégralité du projet. Le budget prévisionnel de l'action comprend la création, la diffusion de la création partagée à Nantes, la médiation et la communication propres à l'action.

Examen des projets de création partagée

Les projets de création partagée sont étudiés par un **comité conseil** selon des critères établis par la ville. La Direction du Développement Culturel fait une proposition soumise à la validation de l'Adjoint à la Culture, en relation avec les Adjoints de quartiers et ses collègues concernés, dans le cadre de leur délégation.

Le versement de la subvention s'effectue après le vote favorable du Conseil municipal, sur proposition de l'Adjoint à la Culture. Le nombre de projets retenus par le comité n'est pas déterminé. Certains projets se développent sur plusieurs années.

Composition du Comité Conseil

La Direction du Développement Culturel (Mission Action culturelle) de la Ville de Nantes, assure le secrétariat général du comité, qui se compose de :

Des services de la Ville de Nantes : la Direction du Développement Culturel, la Mission Citoyenneté Territoire, la Direction de la Vie Associative, la Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion, la Direction de l'Education, la Direction Enfance et Jeunesse .

De l'Accoord (centres socioculturels et centres de loisirs).

Le comité associe toute personne, qui en raison de ses compétences, peut apporter un avis éclairé sur les projets soumis à examen et sollicite, lorsque cela s'avère utile, l'avis préalable d'autres directions municipales : la Direction des Personnes âgées, la direction de la Petite enfance...

La présentation, les modes d'emploi et les documents à compléter sont disponibles sur le site de la ville de Nantes :

www.nantes.fr/l-art-en-partage.